

13 mars 2014

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er avril 2004 portant détermination de la grille de classement et des modalités d'application pour le classement des carcasses de gros bovins et des carcasses de porcs

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le décret du 27 juin 2013 prévoyant des dispositions diverses en matière d'agriculture, d'horticulture et d'aquaculture, article 3, 8°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 portant détermination de la grille de classement et des modalités d'application pour le classement des carcasses de gros bovins et des carcasses de porcs, article 27 ;

Vu la concertation entre les Gouvernements régionaux et l'Autorité fédérale en date du 20 février 2013, et approuvée en date du 15 mars 2013 ;

Considérant la décision d'exécution 2012/416/UE de la Commission du 19 juillet 2012 relative à l'autorisation de méthodes de classement des carcasses de porcs en Belgique ;

Vu l'avis n°53.486/4 du Conseil d'Etat, donné le 1^{er} juillet 2013, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 1°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973,

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'annexe 1^{re} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 portant détermination de la grille de classement et des modalités d'application pour le classement des carcasses de gros bovins et des carcasses de porcs, complétée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 fixant les redevances en matière de classement des carcasses de gros bovins et des carcasses de porcs, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 portant détermination de la grille de classement et des modalités d'application pour le classement des carcasses de gros bovins et des carcasses de porcs et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 avril 2007 relatif au Conseil du Fonds budgétaire de la qualité des produits animaux et végétaux, est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur, le 13 mars 2014.

C. DI ANTONIO

[Annexe](#)